

ORIENTATIONS CNDS 2012

<http://www.cnds.info/>

I - LE CNDS 2012

Les commissions territoriales mettent en œuvre dans chaque région les orientations ministérielles et les directives du CNDS en fonction des spécificités du territoire (sociales, démographiques, économiques et sportives). Détermination par les commissions territoriales d'une véritable stratégie territoriale, thématique et populationnelle.

OBJECTIFS

- Accès au sport du plus grand nombre
- Correction de graves inégalités d'accès à la pratique sportive
- Contribution à la cohésion sociale

ATTENTION A PORTER SUR LES PUBLICS DANS LE DIAGNOSTIC SUR LES PUBLICS SUIVANTS :

- Personnes en situation de handicap
- Jeunes filles
- Adolescents
- Jeunes des quartiers en difficultés
- Populations zone rurale fragilisées

OBJET DES SOUTIENS

- Projet de développement pour les ligues et comités
- Projet de club ou associatif

EVALUATION

Attribution des aides → Présentation d'une stratégie qui relie des modes d'intervention à des objectifs de résultats explicites.

Evaluation des aides accordées → Indicateurs de résultats déduits des objectifs fixés au regard des besoins identifiés sur les territoires.

LE CNDS EN CHIFFRES :

142 M€ soit une progression de 0 %.

- 129 M€ Part territoriale de base (+0%)
 - -127M€ Part territorial classique (+0%)
 - -1M€ Projets démarche globale de développement durable
 - -1M€ Formation de jeunes bénévoles futurs dirigeants
- -13 M€ Actions en temps périscolaire en direction des jeunes scolarisés (2012-2013).

LE SEUIL DES SUBVENTIONS:

Les subventions attribuées au titre de la part territoriale ne peuvent être inférieures à 750 €.

II - LES PROJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE FINANCES

Dans le cadre des orientations fixées par Monsieur le Ministre des sports et de la mise en œuvre de la part territoriale du CNDS fixée par le Directeur Général du CNDS, seront soutenus de façon privilégiée :

- **les ligues et comités régionaux, les comités départementaux affiliés à la FFSG** qui, dans **leurs plans de développement**, présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de formation, de coordination d'activités,...sur leur territoire et dans leurs disciplines et qui, à ce titre, constituent des « têtes de réseau » ;
- **les clubs et associations sportives affiliés à la FFSG** qui présenteront leur demande dans le cadre **d'un projet associatif** et dont l'action présente une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire d'implantation en contribuant à la politique fédérale et à la mise en œuvre des orientations prioritaires du CNDS.
- **Les projets de transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique**

L'attribution des aides s'inscrit dans une logique de contractualisation concernant les comités régionaux de ligue : soutien au projets de développement *pluriannuel* donnant lieu à l'élaboration d'une convention.

LES SUBVENTIONS FERONT L'OBJET D'UNE CONDITIONNALITE

La notion de projet incluant **un volet éducatif** : Existence d'un volet éducatif au sein du projet associatif.

- Outils formalisant ce volet: Charte, précis de responsabilité, contrat, article du règlement intérieur, label,

L'AFFECTION DES AIDES

Au regard du double objectif :

1. *Aides concourant indirectement à la réalisation des projets associatifs ou de développement et /ou de transformation d'une offre sportive pour corriger des inégalités d'accès à la pratique*

→ Favoriser et accentuer :

- Les aides directes à l'emploi sportif
 - Les aides aux programmes de formation
2. *Aides en faveur des projets/programmes spécifiques relatifs à un sport sain :*
 - La promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage
 - L'opération« [Sentez-vous sport](#) » 17 au 23/09 – 0,9% Part Territoriale

Le CNDS privilégie :

- **Au niveau régional et départemental** : les projets d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, mutualisation de moyens.
- **Au niveau local** : les projets présentant une dimension structurante pour la pratique sportive sur leur territoire.

Une enveloppe complémentaire pour le développement durable :

- Une labellisation au niveau des commissions territoriales
- Une Dotation répartie au niveau local
- Un Droit de tirage soumis à réallocation territoriale
- Seuls les projets labellisés pourront faire l'objet d'un soutien financier

Une enveloppe complémentaire pour la Formation des jeunes bénévoles futurs dirigeants :

Objectif : favoriser le renouvellement des générations de bénévoles et encourager les vocations. [Plan 1000 jeunes bénévoles](#) (10 /départements)

- Une labellisation au niveau des commissions territoriales (30 janvier)
- Une Dotation répartie au niveau local
- Un Droit de tirage soumis à réallocation territoriale

Seuls les projets labellisés pourront faire l'objet d'un soutien financier



Une enveloppe complémentaire pour l'accompagnement éducatif

Objectif: soutien aux activités périscolaires

Population : collèges, établissements enseignement agricole, primaires en éducation prioritaires, établissements spécialisés

- Convention association établissement scolaire
- Module de 36 heures (18 semaines) financé à hauteur max de 1 300€
- Un Droit de tirage soumis à réallocation territoriale

III - COMMENT REMPLIR UN DOSSIER ?

LE DOSSIER

- Le dossier de demande de subvention du CNDS 2012 doit être imprimé à partir du site Internet de la DDCS ou du CDOS du siège social de l'association – de la DRJSCS ou du CROS du siège social de la ligue.
- Les demandes pourront également être déposées dans le cadre du dispositif interministériel de demande de subvention en ligne « E-subvention » si les services locaux proposent cette solution.

« La campagne de demande de subvention devrait commencer début Janvier 2012 »

LES CONSEILS DE REDACTION

Les associations sportives et les sections d'associations omnisports ont intérêt à présenter **un projet associatif** (voir définition ci-dessous) intégrant toutes leurs activités. Le projet associatif est annuel et s'inscrit dans la lignée du plan de développement fédéral ou régional voir départemental. Certaines activités qui s'inscrivent dans les thématiques retenues par la CNDS pourront ainsi être valorisées. Seule la ventilation du budget mettra en évidence la part de financement consacrée à chaque thématique. Pour toutes les demandes de subvention : Un complément d'informations peut être joint en annexe pour appuyer votre projet (programme, plaquette d'information, projet pédagogique, revue de presse). Ce format de présentation permettra aux clubs de

solliciter des subventions auprès d'autres partenaires à l'aide du même dossier (ex. conseil général). Les projets cofinancés seront favorisés.

Les ligues et départementaux doivent présenter un **plan de développement** intégrant toutes leur activités. Le plan de développement est généralement pluriannuel et s'inscrit dans la lignée du plan de développement fédéral. Certaines activités qui s'inscrivent dans les thématiques retenues par la CNDS pourront ainsi être valorisées. Seule la ventilation du budget mettra en évidence la part de financement consacrée à chaque thématique. Pour toutes les demandes de subvention : Un complément d'informations peut être joint en annexe pour appuyer votre projet (programme, plaquette d'information, projet pédagogique, revue de presse). Ce format de présentation permettra aux clubs de solliciter des subventions auprès d'autres partenaires à l'aide du même dossier (ex. conseil régional). Les projets cofinancés seront favorisés.

LE PLAN DE DEVELOPPEMENT ET LE PROJET ASSOCIATIF

Ce document présente les activités du clubs ou du comité départemental ou régional selon quatre aspects : le projet sportif, le projet éducatif, le projet social et le projet économique.

1. Le projet sportif

Il décrit les modes d'accueil et d'encadrement des différentes catégories de publics auxquels l'association propose une pratique sportive. Il peut se décliner en 3 fonctions :

- la formation sportive (l'apprentissage disciplinaire),
- la recherche de performance (par la participation aux compétitions fédérales officielles),
- la pratique récréative destinée à des publics qui, par motivation ou capacités, ne sont pas concernés par la pratique compétitive ou en sont très éloignés.

A ces 3 fonctions correspond un dispositif de prise en charge par public :

- objectifs de l'activité ou niveau d'activités,
- modalités d'accueil,
- encadrement.

Le projet détermine également la part respective des 3 fonctions dans le fonctionnement du club (en effectifs, en créneaux horaires, en utilisation d'installation, en nombre et qualification d'encadrement). Il envisage les pistes possibles (formation de cadres, nouvelles typologies d'activités adaptées, disponibilité d'équipements, labellisations fédérales).

2. Le projet éducatif

Il définit les valeurs, les comportements et les savoirs que l'association veut transmettre et partager à tous ses acteurs, dirigeants et encadrants, bénévoles et salariés, adhérents et licenciés, enfants et parents. Il précise les services extra sportifs que l'association veut rendre : accompagnement scolaire, lieux de vie et d'expression. Il repère, dans l'organisation de l'association et dans les actes de la vie associative l'implication de chacun (commissions, AG, aide bénévole. Il s'inscrit dans une dynamique visant à accroître l'autonomie de chacun dans le respect et l'adhésion de principes collectifs et affirme des valeurs de citoyenneté :

- promotion de la santé en tant que bien être physique, social et mental ;
- respect de l'environnement et souci du développement durable ;
- lutte contre les maltraitances.
- Pour cela, la formalisation dans une charte précisant les rôles de chacun et de tous est à rechercher.

3. Le projet social

Il décrit les initiatives qui lui sont propres pour améliorer l'accessibilité physique, culturelle ou économique de publics qui, par leur situation particulière, sont éloignés de la pratique sportive :

- accessibilité culturelle : existe-t-il une démarche organisée pour intégrer des publics aux pratiques sportives du club ?
- selon quelles méthodes ? Variété de l'offre, informations générales ou ciblées, portes ouvertes, invitation à l'initiation ou à la découverte, utilisation du réseau d'information local, promotion tarifaire ?
- accessibilité géographique : existe-t-il une optimisation réelle des sites de pratique : existence d'antennes sur des territoires repérés, négociation avec les collectivités pour meilleure disponibilité des créneaux horaires, activités parallèles pour parents et enfants ?

- accessibilité économique : existe-t-il des tarifications diversifiées en fonction des horaires, des classes d'âge, des revenus ?
- Promotion des dispositifs destinés à favoriser l'accès aux pratiques sportives pour les personnes handicapées, retraitées, etc.

4. Le projet économique

Il formalise les étapes budgétaires de la mise en œuvre des activités et permet de vérifier leur transparence et leur faisabilité. Il identifie les charges et les ressources présentes. Il détermine les dépenses nouvelles (liées notamment à des créations d'emplois), les aides mobilisables et le développement de ressources propres procurées par le développement de l'activité.

Le projet économique présente donc :

- l'organisation générale de la structure et la situation budgétaire ;
- la comptabilité analytique si possible montrant la budgétisation des activités ;
- la répartition des charges : salariales, bénévoles, récréatives, compétitives ;
- la répartition des ressources : cotisations, subventions, valorisation, aide à l'emploi ;
- les moyens déjà mobilisés : humains, matériels ;
- les nouveaux besoins : charges nouvelles, développement nécessaire de l'emploi, coût nouveau ;
- les nouvelles ressources propres, les nouveaux moyens mobilisables ;
- Les conditions de l'équilibre financier

Aucun paiement de subvention ne pourra être effectué sans un **n° de SIRET**. Il vous appartient de le demander au plus vite. Si vous avez déjà un numéro de SIREN, vous pouvez trouver votre numéro de SIRET et votre code APE en allant sur le site <http://avis-situation-sirene.insee.fr> et par la même occasion d'en faire la vérification. Vous pouvez également dès maintenant, demander ce numéro à la direction régionale de l'INSEE pour qu'il figure dans ce dossier. **Attention, n'utilisez pas le numéro de SIRET de votre fédération ou association nationale.** Cela pourrait entraîner un rejet de la procédure de paiement de la subvention.

Il est rappelé que le règlement général du CNDS prévoit que le montant de chaque subvention attribuée au titre de la part territoriale ne peut être inférieur à **750€**. Ce seuil doit être apprécié au niveau de l'association sportive, pour l'ensemble des projets dont elle assure l'animation et non projet par projet.